

## ✿ *Sur quelles cultures portes-graines*

Nirvana® S permet le contrôle des mauvaises herbes à un stade précoce sur les cultures de:

- Luzerne porte-graine
- Trèfle violet porte-graine
- Trèfle blanc porte-graine
- Trèfle incarnat porte-graine

## ✿ *Pourquoi Nirvana® S*

### ● **Efficace sur les adventices principales ou en développement**

#### Dicotylédones

- Amarante
- Ammi majus
- Arroche
- Capselle
- Chénopode
- Coquelicot
- Ethuse

#### Fumeterre

- Gaillet
- Lamiers
- Matricaire
- Morelle
- Mouron des champs
- Mouron des oiseaux
- Pensée sauvage

#### Ravenelle

- Renouée des oiseaux
- Renouée liseron
- Renouée persicaire
- Repousse de colza
- Sanve
- Véronique

#### Graminées

- Agrostis
- Digitaires
- Panics
- Paturin
- Ray-grass
- Sétaires
- Vulpin



Renouée des oiseaux

Renouée liseron

Renouée persicaire

Gaillet



Matricaire

Chénopode

Vulpin

Morelle

Sanve

## ✿ **Comment s'utilise-t-il ?**

### ● **Période d'utilisation et préconisations**

#### • **Sur Luzerne porte-graine :**

Nirvana® S est recommandé à la dose de 2l/ha sur une jeune culture. Appliqué sur sol nu entre le stade 2 feuilles et le stade 4-5 feuilles trifoliées de la jeune luzerne. Nirvana® S est recommandé à la dose de 4 l/ha sur les cultures installées au redémarrage de la végétation.

#### • **Sur Trèfle porte-graine :**

Nirvana® S est recommandé à la dose de 2l/ha sur une jeune culture en sol nu dès le stade 2 feuilles trifoliées et jusqu'à 3 à 5 feuilles trifoliées en cas de salissement plus tardif.

*En rattrapage de printemps sur des semis de fin d'été, les applications restent possibles, mais la sélectivité est plus étroite et dépend des espèces. Ne pas dépasser la dose de 2l/ha.*

## ✿ **Recommandation d'emploi :**

### **Nirvana® S n'est pas sélectif en application de pré-levée des légumineuses fourragères.**

Nirvana® S doit être appliqué en pulvérisation sur un sol bien préparé, non motteux et de préférence sur sol humide pour une bonne action racinaire des matières actives.

## ✿ **Qu'est ce que Nirvana® S ? :**

©Marques déposées BASF - Autorisation de vente n°2090016 - Pendiméthaline 250 g/L - imazamox 16,7 g/L - N : Dangereux pour l'environnement - Xi : irritant - R38 : irritant pour la peau - R43 : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau - R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques ; peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Formulation : EC - Pois protéagineux d'hiver et de printemps, pois de conserve, féverole d'hiver et de printemps : 4,5 L/ha, lentille : 2,2 L/ha, légumineuses fourragères porte-graine : 2 à 4 L/ha - DAR pois de conserve et lentille : 63 jours ; DAR pois protéagineux d'hiver et de printemps et féveroles d'hiver et de printemps : 90 jours - Distance aux points d'eau - Respecter une zone non traitée de 20 mètres (5 mètres en cultures de lentille) - Délai de rentrée : 48 heures - Délai entre une application de pendiméthaline et le semis ou la plantation de : - Légumes racines et tubercules : 190 jours - Betterave à sucre : 300 jours - Légumes bulbes et légumes feuilles : 200 jours - Céréales : 200 jours - 1 application maximum tous les 2 ans à 4 l/ha - 2 applications maximum tous les 2 ans à 2 l/ha . Porter des gants et un vêtement de protection lors de l'ensemble des étapes de chargement/mélange et de traitement. Janvier 2010 Annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de Nirvana® S , de s'assurer avant toute application, auprès du n° Azur BASF Agro qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Dangereux— Respecter les précautions d'emploi, lire attentivement l'étiquette avant toute application.